

Place de l'Eglise – BP 26

33990 HOURTIN

☎ 05.56.73.28.43

☎ 05.56.73.28.44

Bilan de la mise à disposition du public sur le projet d'aménagement dans le cadre de la demande du Département de la Gironde pour la pose de plots anti-stationnement et la création de deux zones de stationnement le long de la route de Piqueyrot.

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L. 121-24 et R.121-6,

Vu la demande de permis d'aménager, déposée à la mairie de HOURTIN en date du 07 juin 2022 et enregistrée sous le numéro PA 033 203 22 S0005, présentée par le Département de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président du Département de la Gironde,

Vu l'objet de la demande portant sur la pose de plots anti-stationnement et la création de deux zones de stationnement le long de la route de Piqueyrot,

Vu l'arrêté municipal n° ARR-2022/16 en date du 17 octobre 2022 portant mise à disposition du public de la demande de permis d'aménager portant sur la pose de plots anti-stationnement et la création de deux zones de stationnement le long de la route de Piqueyrot,

Le présent document a pour objet de dresser le bilan de la mise à disposition du public avant que soit prise la décision.

1) Rappel du contexte

Le Département de la Gironde a déposé une demande de permis d'aménager portant sur la pose de plots anti-stationnement et la création de deux zones de stationnement le long de la route de Piqueyrot,

Conformément aux dispositions de l'article L 121-24 du code de l'urbanisme, le permis d'aménager a été mis à la disposition du public.

2) Modalités de la mise à disposition

Il a été procédé à la mise à disposition du public, du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 16 novembre 2022 inclus, du dossier de demande de permis d'aménager, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal susvisé.

Cette mise à disposition a eu lieu par voie dématérialisée sur le site internet de la Mairie de HOURTIN à l'adresse suivante : <http://mairie-hourtin.fr> (rubrique « mes démarches simplifiées » puis « urbanisme »).

Les intéressés ont pu faire part de leurs observations par voie électronique à l'adresse mail suivant : urbanisme@mairie-hourtin.fr.

L'arrêté municipal du 18 octobre 2022 précité a été affiché huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci sur le panneau d'affichage situé sur la façade principale de mairie de HOURTIN, sur la borne d'affichage numérique de la Mairie de HOURTIN, sur son site internet, sur les lieux de travaux par les services municipaux de la Mairie de HOURTIN et publié au niveau de la rubrique des annonces légales du quotidien « Le Journal du Médoc ».

3) Résultat de la mise à disposition

Aucune observation n'a été enregistrée sur l'adresse électronique de la Mairie de HOURTIN : urbanisme@mairie-hourtin.fr.

4) Conclusion

Le bilan sans observation clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier susvisé. Il est consultable, sur le tableau d'affichage situé sur la façade principale de la Mairie de HOURTIN, sur la borne d'affichage numérique de la Mairie, sur le site internet de la Mairie de HOURTIN : <http://mairie-hourtin.fr> (rubrique « mes démarches simplifiées » puis « urbanisme »).

Fait à HOURTIN, le 28 novembre 2022,

Le Maire,



Jean-Marc SIGNORET